



ODDO BHF

*Informations en matière de durabilité
relatives aux mandats de gestion*

Article 10 SFDR

- *Mandats de gestion visé à l'Article 8 du règlement SFDR
(produit promouvant des caractéristiques environnementales et/ou
sociales)*
- *Mandats de gestion visé à l'Article 9 du règlement SFDR
(produit ayant pour objectif l'investissement durable)*

MARS 2025



Table des matières

1. Objectif du document et contexte réglementaire.....	3
2. Périmètre de la politique.....	3
3. Méthodologie pour les mandats classés Article 8.....	4
A. Résumé.....	4
B. Sans objectif d'investissement durable.....	4
C. Caractéristiques environnementales et sociales du produit.....	5
D. Stratégie d'investissement.....	5
E. Proportion d'investissements.....	7
F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales.....	8
G. Méthodes.....	9
H. Sources et traitement des données.....	9
I. Limites aux méthodes et aux données.....	9
J. Diligence raisonnable.....	10
K. Politiques d'engagement.....	10
L. Indice de référence désigné.....	10
4. Méthodologie pour les mandats classés Article 9.....	11
A. Résumé.....	11
B. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable.....	11
C. Objectif d'investissement durable du produit financier.....	14
D. Stratégie d'investissement.....	14
E. Proportion d'investissements.....	18
F. Contrôle de l'objectif d'investissement durable.....	19
G. Méthodes.....	20
H. Sources et traitement des données.....	20
I. Limites aux méthodes et aux données.....	20
J. Diligence raisonnable.....	20
K. Politiques d'engagement.....	20
L. Réalisation de l'objectif d'investissement durable.....	20
5. Contrôles et mises à jour de ces informations.....	20
6. Avertissements.....	21



Historique des versions :

Version 3	Mars 2025
Version 2	Juin 2024
Version 1	Novembre 2023

1. Objectif du document et contexte réglementaire

L'article 10 (1) du règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019, applicable au 10 mars 2021 ou règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), requiert que les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet des **informations pour chaque produit financier** dans un souci de transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

2. Périmètre de la politique

Ces informations sur les caractéristiques et les méthodes ESG concernent **tous les mandats gérés par ODDO BHF SCA selon toutes les orientations de gestion non spécifiques, classés Article 8 SFDR¹** (produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) ou classés Article 9 SFDR² (objectif d'investissement durable). Depuis octobre 2023, l'ensemble de nos mandats de gestion sont classifiés Article 8 ou Article 9 (SFDR) depuis respectivement octobre 2023 et juin 2024.

Cette politique s'applique indifféremment à tous les profils de risques et types de mandats : offensifs, équilibrés, réactifs, rendement diversifié, PEA selon les types de gestion mixte ou OPCVM multigestion.

¹ Les mandats dits « Article 8 » font la promotion de critères environnementaux et/ou dans leur processus d'investissement. Les entreprises dans lesquelles ces mandats investissent doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

² Les mandats dits « Article 9 » ont pour objectif l'investissement durable dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice important à un autre objectif, et dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Si un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables, un placement « Article 9 » ne devra réaliser que des investissements durables.



3. Méthodologie pour les mandats classés Article 8

A. Résumé

Pour ces mandats, les risques liés à la durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement en tenant compte des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des décisions d'investissement. En outre, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également prises en considération. La mise en œuvre se fait par le biais de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, qui repose essentiellement sur l'application de certains critères d'exclusion au niveau des titres vifs, des OPCVM et des ETF et sur la garantie de la réalisation de certains objectifs au niveau du portefeuille global.

B. Sans objectif d'investissement durable

Ces produits financiers promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Cependant, ces mandats ont pour objectif un minimum de 4% d'investissement durable tels que définis par l'article 2(17) du Règlement SFDR.

Se référer à la [section 4.4](#) pour la définition de l'investissement durable.

Les indicateurs des Principales Incidences Négatives (ou PAI pour *Principal Adverse Impact*) pris en compte sur les facteurs de durabilité sont les suivants (tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288) :

- PAI 3 : Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- PAI 10 : Expositions à des sociétés en violation du Pacte Mondial des Nations Unies encadrant les entreprises dans une conduite responsable.
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

La déclaration de prise en compte des Principales Incidences Négatives et le détail des indicateurs sur 2022 et 2023 peuvent être retrouvés sur notre site internet dans la section « [Publication d'informations en matière de durabilité](#) ».

L'investissement est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.



C. Caractéristiques environnementales et sociales du produit

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) comme définit dans l'article 8 du règlement "SFDR". Ce produit financier peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux tel que prescrits à l'article 9 du règlement sur la Taxonomie (Règlement 2020/852/UE). En outre, les principales incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques sont également prises en compte. Cette approche est décrite plus en détail au point 3.4 ci-dessous.

D. Stratégie d'investissement

La stratégie définie ci-après concerne l'ensemble des mandats de gestion gérés par ODDO BHF, quelle que soit leur classification SFDR.

3.4.1. Politique d'exclusion

Pour tous les mandats, ODDO BHF adopte l'application des critères d'exclusion :

A) Au niveau des titres vifs :

- Exclusions sectorielles : exclusion des sociétés ayant un chiffre d'affaires significatif dans le domaine des armes, des jeux de hasard, de la pornographie, du tabac et du charbon.
 - Armes controversées : à partir de 0 % du chiffre d'affaires
 - **Pour les mandats de gestion classés Article 9 seulement** : Armes conventionnelles à partir de 5 % du chiffre d'affaires
 - Jeux de hasard : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
 - Pornographie : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
 - Tabac : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
 - Charbon thermique (extraction) : toute entreprise dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires ou 8 millions de tonnes par an. Ces seuils seront abaissés à zéro d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.
 - Charbon thermique (production d'énergie) : toute entreprise dont le charbon dépasse 20% du mix de production, ou à défaut, 20% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE.
 - Développement de nouveaux projets de charbon : toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les



développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon.

- Pétrole et gaz non conventionnels : toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'extraction et la production de pétrole et gaz non conventionnels. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux.
- Zone arctique : toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'extraction et la production de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) dans la zone Arctique
- Atteintes à la biodiversité : exclusion des sociétés impliquées dans des controverses graves ou très graves sur l'environnement
- Violation du Pacte mondial des Nations Unies : exclusion des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

B) Au niveau des investissements indirects (OPCVM et ETF) :

- Exclusions sectorielles : les mêmes secteurs que pour les titres vifs sont exclus.

Exclusions de secteurs	Nous excluons les fonds qui ont plus de de leur valorisation	... détenue dans entreprises que nous estimons très exposées aux secteurs, soit tirant un chiffre d'affaires supérieur à..
Armes controversées	5%	5%
Armes conventionnelles ³	10%	5%
Jeux de hasard	10%	5%
Pornographie	10%	5%
Tabac	10%	5%
Extraction de charbon thermique	10%	5%
Pétrole et gaz controversés	10%	10%

- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies : au niveau de l'instrument, un maximum de 5 % des positions au total peut enfreindre le Pacte mondial des Nations unies.
- Atteintes à la biodiversité : exclusion des fonds qui détiennent plus de 5% dans des sociétés qui ont été impliquées dans des controverses graves ou très graves sur l'environnement.

³ Uniquement pour les mandats classés Article 9 SFDR



3.4.2. Objectifs sur l'ensemble du portefeuille

Pour tous les mandats, l'approche d'ODDO BHF repose sur la réalisation de certains objectifs au niveau du portefeuille :

- Un objectif est d'obtenir une note ESG supérieure ou égale à la moyenne de "A" selon MSCI ESG Research au niveau de l'ensemble du portefeuille.
- Une notation ESG doit être disponible pour au moins 90% des positions du portefeuille.
- Un objectif est que le portefeuille ait une intensité carbone (scope 1 et 2⁴) inférieure à celle du marché global, représenté par l'indice MSCI All Country World.
- Le portefeuille doit également avoir au minimum 4% d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR.

Ces critères de prise en compte des risques de durabilité ne s'appliquent pas aux produits dérivés, ni aux produits structurés.

Cette politique de prise en compte des risques de durabilité fait l'objet d'un effort d'harmonisation avec les activités de gestion sous mandat en Allemagne tout en s'inspirant des pratiques d'ODDO BHF Asset Management, dans un souci de cohérence avec la politique de durabilité du Groupe.

E. Proportion d'investissements

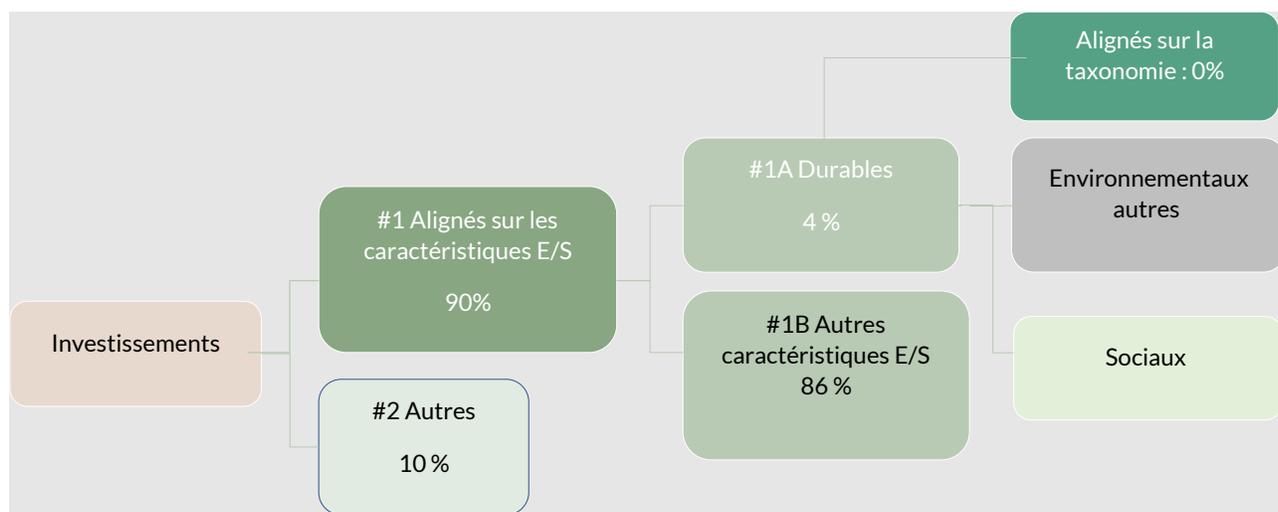
Conformément à la stratégie d'investissement décrite à la section 3.4., les investissements dans le cadre de la gestion sous mandat de ODDO BHF SCA sont effectués exclusivement dans des actifs qui répondent aux critères sus mentionnés.

Les pourcentages minimaux d'investissements durables qui s'appliquent à ce produit financier, sont indiqués dans le graphique ci-dessous.

⁴ La scope 1 concerne toutes les émissions directes de gaz à effet de serre émises par l'entreprise : le chauffage dans les locaux, les émissions des véhicules détenus par l'entreprise, etc. Le scope 2 reprend les émissions indirectes et liées à l'énergie : ce sont les émissions créées lors du processus de production d'un produit.



Graphique 1. Allocation d'actifs pour les mandats Article 8



Le pourcentage d'investissements aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) dans le graphique ci-dessus est de 90%. Les 10% restants pourront être investis en dérivés ou en liquidités.

Ces mandats n'ont pas d'objectif de proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer dans quelle mesure les investissements souverains et quasi-souverains contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental (Taxonomie), au regard du manque de données et méthodologies pertinentes.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales ou sociales du mandat (section 3.3) et les indicateurs de durabilité (section 3.4) sont contrôlés tout au long de la durée d'investissement du mandat.

Contrôles de premier niveau :

- Avant l'investissement : un processus standardisé a été mis en place, dans le cadre duquel les gérants de portefeuille veillent attentivement au respect des critères grâce à une base de données interne reposant sur les données de MSCI Research en temps réel.
- Après l'investissement : Les critères sont également suivis et relayés de façon mensuelle afin de pouvoir agir en cas de manquement.

Contrôle de second niveau :

- Le département du contrôle interne mène de façon trimestrielle un contrôle répondant à une procédure détaillée afin de s'assurer de l'adéquation des données (1) par instrument et (2) au niveau du produit financier.



- Les principales incidences négatives font l'objet d'un suivi trimestriel.

G. Méthodes

Section valable pour tous les mandats, quelle que soit leur classification SFDR :

Le respect des caractéristiques sociales et environnementales promues avec le produit financier est basé sur les critères d'exclusion et les objectifs au niveau du portefeuille comme définis dans le processus d'investissement.

H. Sources et traitement des données

Section valable pour tous les mandats, quelle que soit leur classification SFDR :

L'analyse des entreprises et des seuils précités s'appuie sur :

- Les données produites annuellement par l'ONG Urgewald au travers de la Global Coal Exit
- Les informations collectées auprès du fournisseur de données extra-financières MSCI ESG Research
- Les données de l'OCDE ou de l'ONU pour les émetteurs publics et parapublics
- Toute autre source de données (Bloomberg, presse écrite/numérique, analyses de brokers, analyse ESG spécifique) utilisées par les gérants et les spécialistes ESG

I. Limites aux méthodes et aux données

Section valable pour tous les mandats, quelle que soit leur classification SFDR :

ODDO BHF SCA obtient actuellement la majorité des données ESG utilisées auprès d'un seul fournisseur de données (MSCI ESG Research). Bien qu'il n'y ait pas de doutes sur la qualité des données fournies à cet égard, l'utilisation prédominante d'un seul fournisseur de données limite la couverture des données à l'univers des entreprises et des types d'instruments couverts par ce fournisseur de données. Sur la base des paramètres appliqués au produit financier, ODDO BHF SCA estime pour l'instant que les restrictions n'ont pas d'influence significative sur la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont remplies. Cependant, ODDO BHF SCA ne peut pas garantir l'exactitude de l'évaluation des critères de durabilité par les fournisseurs de données qu'elle utilise ou l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies par les fournisseurs de données dans leur ensemble. ODDO BHF SCA n'a pas non plus d'influence sur d'éventuelles perturbations dans l'analyse et la préparation de la recherche des données. En outre, tous les droits sur les données fournies par les fournisseurs de données appartiennent à ces derniers et ces fournisseurs de données n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données fournies.



À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer dans quelle mesure les investissements souverains et quasi-souverains contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental (Taxonomie), au regard du manque de données et méthodologies pertinentes.

J. Diligence raisonnable

Section valable pour tous les mandats, quelle que soit leur classification SFDR :

Le contrôle préalable des instruments est essentiellement effectué par les gérants de portefeuille au moyen d'une analyse fondamentale et d'une analyse ESG, en tenant compte de toutes les restrictions d'investissement (en particulier celles relatives aux critères ESG comme expliqué ci-dessus). Les notations ESG sont également utilisées de manière significative pour atténuer les risques. En outre, le dialogue avec les entreprises contribue en permanence au processus de diligence raisonnable.

K. Politiques d'engagement

Section valable pour tous les mandats, quelle que soit leur classification SFDR :

La gestion sous mandat de ODDO BHF SCA n'exerce aucun droit de vote qui restent à la discrétion du client. Elle s'efforce de dialoguer avec les sociétés et les OPCVM dans lesquels les mandats investissent. Ces dialogues se déroulent notamment lors d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs. Les gérants participent également à des conférences. Ces réunions offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et par la même occasion sa gouvernance.

Il est également possible pour les gérants et les spécialistes ESG de collaborer avec ODDO BHF Asset Management et ODDO BHF SE (Allemagne) pour dialoguer avec les entreprises et fonds ciblés.

Il n'y a pas de coopération avec d'autres actionnaires par rapport aux droits de vote.

L. Indice de référence désigné

Section valable pour tous les mandats, quelle que soit leur classification SFDR :

Aucun indice n'est utilisé comme référence pour déterminer si toutes les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit sont atteintes. Toutefois, un indice est utilisé comme référence, notamment pour déterminer si l'objectif au niveau du portefeuille est atteint, à



savoir que le portefeuille ait une intensité carbone inférieure à l'ensemble du marché (représenté par le iShares MSCI All Country World Index ETF).

4. Méthodologie pour les mandats classés Article 9

A. Résumé

Ces mandats ont pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact positif sur la biodiversité (identifié comme « Pilier 1 ») et la cohésion sociale (« Pilier 2 »). Cet impact est mesuré grâce à une évaluation basée sur un calcul d'alignement aux Objectifs de Développement Durable (« ODD ») de l'Organisation des Nations Unies (« ONU »). Cet alignement aux ODD du Pilier 1 et Pilier 2 est mesuré par une méthodologie propriétaire et suivi dans le temps.

B. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Les mandats sont tenus de ne pas porter préjudice important à un autre objectif d'investissement durable (principe de *do not significant harm* ou « DNSH »). L'approche DNSH permettant de contrôler qu'une entreprise participe à un objectif de durabilité sans porter préjudice à d'autres est évalué par ODDO BHF SCA et décrite ci-après.

Pour s'en assurer, ODDO BHF SCA exclut les entreprises qui n'apportent pas les garanties suffisantes pour démontrer qu'elles ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux ou qui ne disposent pas de bonnes pratiques de gouvernance. Sont exclues :

- 1) Les entreprises exposées à des incidences négatives («PAI » pour Principal Adverse Impact) que nous estimons matérielles :
 - PAI 7 : Sociétés qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur la biodiversité.
 - PAI 10 : Sociétés en violation du Pacte Mondial des Nations Unies encadrant les entreprises dans une conduite responsable.
 - PAI 14 : Sociétés ayant un lien sectoriel avec les armes controversées (propriété, fabrication, investissement).
 - Les autres PAI font l'objet d'une étude lors de l'analyse de chaque titre avant investissement mais ne sont pas ciblés par des contraintes spécifiques pour l'heure, notamment en raison du manque de données disponibles. De plus, nous estimons que certains PAI ne sont pas pertinents au vu de notre univers d'investissement ou qu'ils n'ont pas assez de données disponibles nous permettant de les estimer matériels. De plus, certains PAI, ne sont pas assez pertinents car ils ne reflètent pas des impacts relatifs aux objectifs de développement durable du mandat (biodiversité et cohésion sociale).



Graphique 2. Prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAI)

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure
PAI Environnement (1-6)	Emissions de GES ⁵ (scope 1+2+3)
	Empreinte carbone
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
PAI Biodiversité (7)	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
PAI Eau (8)	Rejets dans l'eau
PAI Déchet (9)	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
PAI questions sociales et de personnel (10-14)	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Mixité au sein des organes de gouvernance
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
PAI pour émetteurs souverains ou supranationaux	Intensité des GES
	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Légende :

En beige : fait l'objet d'une analyse sans contrainte d'investissement car jugé non matériel
En vert : fait l'objet d'un objectif de gestion et d'un contrôle suivi
En rouge : fait l'objet d'une politique d'exclusion et de suivi

⁵ GES = gaz à effet de serre



- 2) Les entreprises sujettes à des controverses sur les thématiques :
- Pilier environnemental
 - Pilier social
 - Pilier gouvernance

La notation de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). Nous excluons les entreprises visées par des controverses très graves, directes et en cours (score de 0/10 selon MSCI) pour celles d'origines environnementales, sociales et de gouvernance. De plus, nous excluons les entreprises au cœur de controverses d'origine environnementales avec un score de 1/10 c'est-à-dire : très graves et indirectes, graves et directes, très graves directes et partiellement conclues ou conclues.

Graphique 3. Modèle de notation des controverses ESG (allant de 0 à 10)

Niveau de gravité	Rôle de l'entreprise	Statut du cas		
		En cours	Partiellement conclu	Conclu
Très grave	Direct	0	1	1
Très grave	Indirect	1	2	3
Grave	Direct	1	2	3
Grave	Indirect	2	3	4
Modéré	Direct	4	5	6
Modéré	Indirect	5	6	7
Mineur	Direct	6	7	8
Mineur	Indirect	7	8	9

Source : MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology, Novembre 2023



C. Objectif d'investissement durable du produit financier

Ces mandats ont pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact positif sur la biodiversité (identifié comme « Pilier 1 ») et la cohésion sociale (« Pilier 2 »). Cet impact est mesuré grâce à une évaluation basée sur un calcul d'alignement aux Objectifs de Développement Durable (« ODD ») de l'Organisation des Nations Unies (« ONU »).

Les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité sont prises en considération pour l'ensemble des investissements durables et non durables. La prise en considération se fait par le biais de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, qui repose essentiellement sur l'application de certains critères d'exclusion au niveau des titres vifs, des OPCVM et des ETF et la garantie de la réalisation de certains objectifs au niveau du portefeuille global.

D. Stratégie d'investissement

Pour ces mandats, ODDO BHF applique la même stratégie définie en point 3.4 car il s'agit d'une stratégie d'investissement commune.

Cependant, pour les mandats de gestion répondant aux obligations de l'Article 9 SFDR, ODDO BHF a développé d'autres indicateurs de durabilité définis ci-après permettant de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Graphique 4. Etapes de la stratégie d'investissement durable





4.4.1. Minimum d'investissement durable

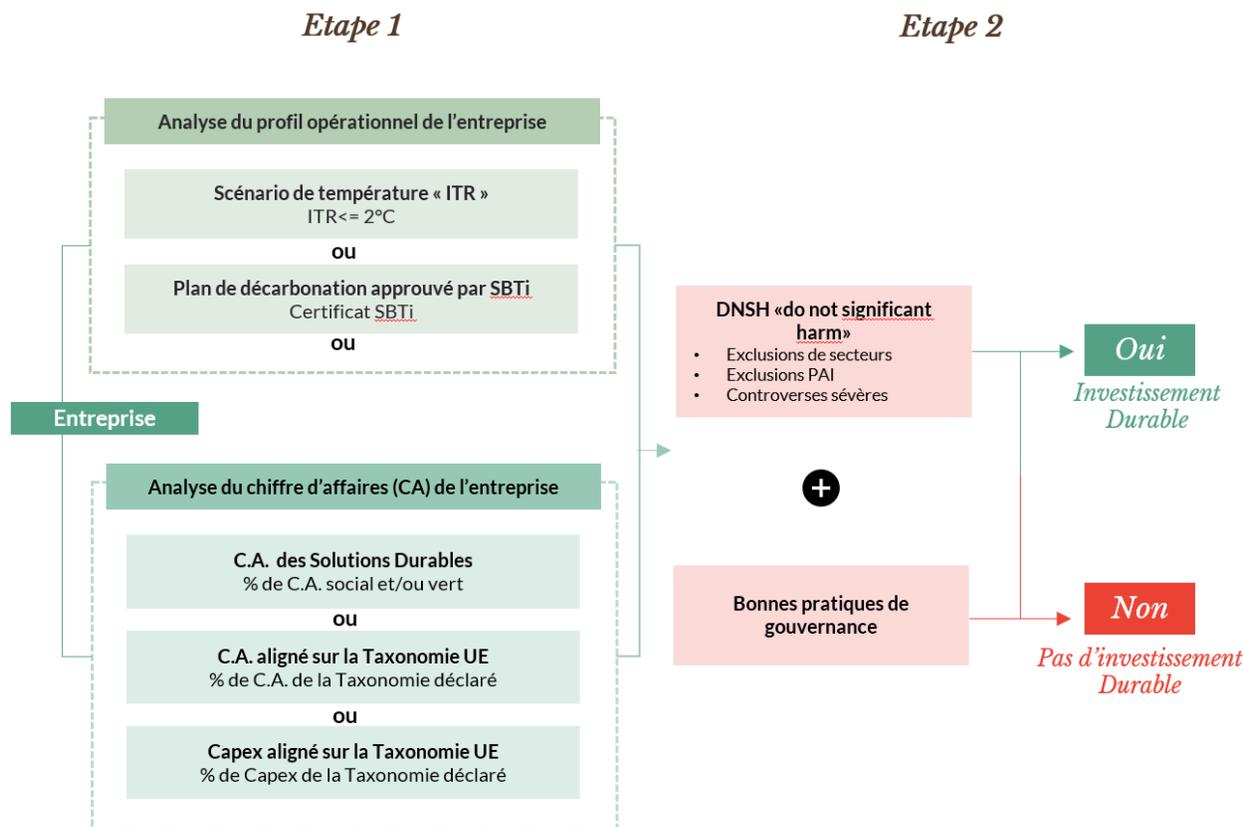
90% du portefeuille sera investi en investissement durable.

Un investissement est considéré comme durable s'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Pour être éligible, il faut passer une analyse décrite dans le Graphique 4
 - Le profil opérationnel de l'entreprise doit faire preuve d'un alignement aux Accords de Paris sur le climat ou bien être engagé dans une démarche de transition et de réduction des émissions de carbone.
 - De plus, le chiffre d'affaire de l'entreprise doit également faire l'objet d'une analyse en termes de : solutions durable proposées, alignement à la Taxonomie (chiffre d'affaires et CAPEX),
- L'entreprise ne doit pas porter préjudice à un autre objectif d'investissement durable (principe de *do not significant harm* ou « DNSH »). L'approche DNSH permettant de contrôler qu'une entreprise participe à un objectif de durabilité sans porter préjudice à d'autres est évalué par ODDO BHF SCA et décrite en [section 4.2](#).
- Les sociétés en portefeuille (tels que les émetteurs publics) dont les données sont estimées incohérentes peuvent cependant être envisagées par l'équipe de gestion sur la base de l'alignement de leurs revenus sur les objectifs d'investissement durable du mandat, pour autant qu'elles respectent l'approche DNSH d'ODDO BHF SCA. En effet, ODDO BHF SCA peut compléter l'analyse faite par le fournisseur MSCI grâce à ses ressources internes et considérer après analyse précise et documentée qu'une entreprise constitue un investissement durable sur le plan environnemental ou social



Graphique 5. Définition de l'investissement durable



Pour les investissements en OPCVM et ETF, nous utilisons la même logique grâce à une analyse des investissements de l'instrument qui est repondérée.

4.4.2. Objectifs d'investissement durable au niveau des positions et du portefeuille

Le mandat mesure sa contribution au niveau du portefeuille à ses deux objectifs sur la biodiversité (Pilier 1) et de cohésion sociale (Pilier 2) via le calcul de l'alignement moyen pondéré des entreprises en portefeuille sur les ODD.

Définition d'un score d'alignement aux ODD

Les scores d'alignement de chaque entreprise sont définis grâce à une matrice définie par notre prestataire de données, MSCI ESG⁶. L'objectif global de cette méthodologie est de fournir une vision holistique de la contribution nette - positive et négative - des entreprises à la réalisation de chacun

⁶ MSCI SDG alignment methodology, janvier 2024, disponible à :

<https://www.msci.com/documents/1296102/15233886/MSCI+SDG+Alignment+Methodology.pdf>



des 17 objectifs de développement durable, en matière d'alignement des opérations (business models, pratiques commerciales, RH...) et de ses produits vendus. Chaque score d'alignement net des ODD est une moyenne simple du score d'alignement des **produits** des ODD et le score d'alignement **opérationnel** des ODD.

		ALIGNEMENT DU PRODUIT																						
		Fortement aligné				Aligné				Neutre				Mal aligné										
		10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10		
ALIGNEMENT OPÉRATIONNEL	Fortement aligné	10	10,0	9,5	9,0	8,5	8,0	7,5	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	-10	
		9	9,5	9,0	8,5	8,0	7,5	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-10	
		8	9,0	8,5	8,0	7,5	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	0,0	-0,5	-10
		7	8,5	8,0	7,5	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	0,0	-0,5	-1,0	-10
		6	8,0	7,5	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-10
	Aligné	5	7,5	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-10	
		4	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-10	
		3	6,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-10	
		2	6,0	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-10	
		1	5,5	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-10	
	Neutre	0	5,0	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-10	
-1		4,5	4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-10		
-2		4,0	3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-10		
-3		3,5	3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-6,0	-10		
-4		3,0	2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-6,0	-6,5	-10		
-5		2,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-6,0	-6,5	-7,0	-10		
-6		2,0	1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-6,0	-6,5	-7,0	-7,5	-10		
-7		1,5	1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-6,0	-6,5	-7,0	-7,5	-8,0	-10		
-8		1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-6,0	-6,5	-7,0	-7,5	-8,0	-8,5	-10		
-9		0,5	0,0	-0,5	-1,0	-1,5	-2,0	-2,5	-3,0	-3,5	-4,0	-4,5	-5,0	-5,5	-6,0	-6,5	-7,0	-7,5	-8,0	-8,5	-9,0	-10		
-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10		

Pour les entités souverains et parapubliques, nous utilisons des sources de données de l'OCDE et de l'ONU que nous retranscrivons afin d'obtenir, à l'instar des entreprises, un score d'alignement net aux 17 ODD mesurable sur une échelle de -10 à 10.

Modèle de notation ODDO BHF SCA

D'abord, ODDO BHF SCA calcule un score d'alignement total de l'entreprise *via* son modèle de notation. Le score d'alignement total reflète une moyenne de tous les scores d'alignement net aux 17 ODD. Le score par position du portefeuille est (1) fourni par le prestataire MSCI pour les entreprises et (2) basé sur des sources internationales (données de l'OCDE ou de l'ONU pour les émetteurs publics et parapubliques). Puis, ce score est calculé en faisant une **moyenne des scores d'alignement net** des 17 ODD avec :

- Un **coefficient supérieur** sur les ODD que nous estimons contribuer au Pilier 1 de la biodiversité (objectif prioritaire) avec les ODD n°6, 12, 13, 14, 15
- Un **coefficient moyen** sur les ODD que nous estimons contribuer au Pilier 2 de cohésion sociale (objectif secondaire) avec les ODD n°1, 5, 8, 10, 11.
- Un **coefficient 1** pour les ODD restants (n°2, 3, 4, 7, 9, 16, 17).



Graphique 6. Résumé des « Piliers » de notre approche de l'investissement durable

PILIER N°1 : PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif prioritaire



PILIER N°2 : COHÉSION SOCIALE

Objectif secondaire



AUTRES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La moyenne pondérée avec différents coefficients par piliers (au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille) est ensuite suivie tout au long du cycle d'investissement. Cela permet de mettre en avant notre volonté de suivre l'avancement d'alignement opérationnel.

Pour les investissements en OPCVM et ETF, nous analysons la donnée d'alignement net du fonds, fournie par MSCI ESG, c'est-à-dire la valeur de marché du portefeuille qui est alignée moins le pourcentage qui n'est pas aligné.

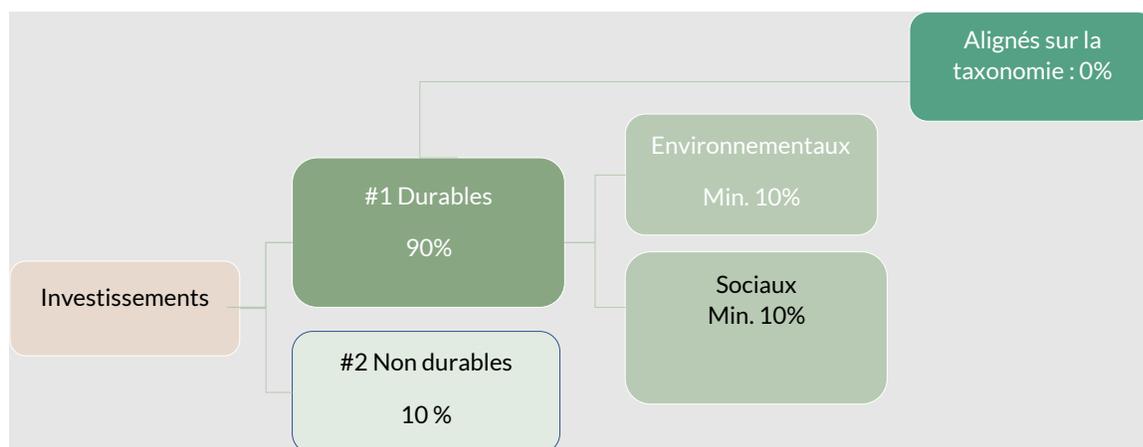
E. Proportion d'investissements

Conformément à la stratégie d'investissement décrite à la section 4.4., les investissements dans le cadre de la gestion sous mandat de ODDO BHF SCA sont effectués exclusivement dans des actifs qui répondent aux critères sus mentionnés.

Les pourcentages minimaux d'investissements durables qui s'appliquent à ce produit financier, sont indiqués dans le graphique ci-dessous.



Graphique 7. Allocation d'actifs pour les mandats Article 8



Le pourcentage d'investissements réalisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable dans le graphique ci-dessus est de 90%. Les 10% restants pourront être investis en dérivés ou en liquidités.

F. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

L'objectif d'investissement durable et les caractéristiques environnementales ou sociales supplémentaires du mandat (décrites en section 4.C) et les indicateurs de durabilité (section 3.D) sont contrôlés tout au long de la durée d'investissement du mandat.

Contrôle de premier niveau :

Un processus d'analyse au niveau des titres et du portefeuille global a été mis en place conjointement par les gérants de portefeuille et les spécialistes ESG. Cette analyse regroupe toutes les sources de données nécessaires au suivi des objectifs et critères ESG et regroupe les différentes sources de données (MSCI ESG, OCDE...). Ces données fournies par des sources externes peuvent faire l'objet d'une analyse complémentaire par les gérants et spécialistes ESG afin de faire au mieux refléter la politique d'investissement ESG. En effet, ODDO BHF SCA peut compléter l'analyse faite par le fournisseur MSCI grâce à ses ressources internes et considérer après analyse précise et documentée qu'une entreprise constitue un investissement durable sur le plan environnemental ou social. Les indicateurs peuvent être modifiés au fil du temps, par exemple en cas d'indicateurs nouveaux et/ou plus adaptés, disponibles à l'avenir.

Contrôle de second niveau :

- Le département du contrôle interne mène de façon trimestrielle un contrôle répondant à une procédure détaillée afin de s'assurer de l'adéquation des données (1) par instrument et (2) au niveau du produit financier.
- Les principales incidences négatives font l'objet d'un suivi trimestriel



G. Méthodes

Se référer à la [section 3.G.](#)

H. Sources et traitement des données

Se référer à la [section 3.H.](#)

I. Limites aux méthodes et aux données

Se référer à la [section 3.I.](#)

J. Diligence raisonnable

Se référer à la [section 3.J.](#)

K. Politiques d'engagement

Se référer à la [section 3.K.](#)

L. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Se référer à la [section 3.L.](#)

5. Contrôles et mises à jour de ces informations

Cette politique fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les gérants sont tenus du bon respect opérationnel de cette politique.

Le contrôle interne d'ODDO BHF SCA s'assure du contrôle de second niveau de cette politique.

Pour plus d'informations sur les contrôles effectués, se référer aux sections 3.6 et 4.6.



6. Avertissements

Ce document ne constitue en aucun cas une promotion. Les contenus de ce document, qu'ils soient des informations, des opinions ou des données, sont considérés comme valides et corrects au moment de leur publication, en accord avec le contexte économique et financier en vigueur à cette date. Cependant, il est important de noter que ces éléments peuvent évoluer à tout instant. Bien que ce document ait été élaboré avec soin à partir de sources réputées fiables par ODDO BHF SCA, il ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité des informations et des évaluations qu'il contient. Ces éléments ont une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le présent document est publié par ODDO BHF SCA. Il contient des opinions et des données statistiques que ODDO BHF SCA considère légitimes et correctes au moment de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en vigueur à cette date. Le présent document ne constitue ni un conseil d'investissement, ni une invitation, ni une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat ou de vente de quelconque instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou en partie, pour quelque contrat ou engagement que ce soit.